

l'école libre, et chez Mlle Ménin, au Mans, pour faire une enquête, à la suite de laquelle les trois institutrices et M. l'abbé Brier furent invités à comparaître devant le juge d'instruction. Celui-ci rendit une ordonnance de non-lieu le 25 juillet.

Le procureur de la République ayant formé opposition à cette ordonnance le 1<sup>er</sup> août, la cour d'Angers rejeta comme mal fondée cette opposition.

M. Cazenavette, procureur général, se pourvut alors en cassation.

Le 16 novembre, la Cour de cassation annule l'arrêt de la Cour d'appel d'Angers pour insuffisance de motifs et renvoie les prévenus devant la chambre des mises en accusation de la cour de Poitiers.

Le 23 décembre, la cour de Poitiers annule l'ordonnance de non-lieu du juge d'instruction du Mans.

Le 5 février 1904, les inculpés comparaissent devant le tribunal correctionnel du Mans. Le ministère public soulève un déclinatoire d'incompétence, soutenant que les prévenus auraient dû être renvoyés devant un tribunal du ressort de la cour d'Angers, après la cassation de son arrêt du 1<sup>er</sup> août 1903 ne pouvant plus connaître de l'affaire.

Le 13 février, le tribunal se déclare compétent. Il décide qu'il ne peut, « sans se substituer à la Cour de cassation, examiner et critiquer l'arrêt de la Cour d'appel de Poitiers en vertu duquel il a été saisi. »

Le procureur en rappelle à la cour d'Angers, qui, le 15 avril 1904, réforme le jugement du tribunal du Mans et renvoie les inculpés devant la Cour de cassation pour règlement de juges.

Le 6 août 1904, la Cour de cassation renvoie les inculpés devant le tribunal correctionnel de Caen.

Le 26 octobre, les institutrices et l'abbé Brier comparaissent, devant le tribunal correctionnel de Caen, et le jeudi 3 novembre, celui-ci les condamne : les premières, chacune à 16 francs, et l'abbé Brier à 25 francs d'amende.

Sur appel des condamnés, la cour de Caen, le 28 décembre, prononce leur acquittement.

L'avocat général ne s'étant pas pourvu en cassation, ce jugement, neuvième décision de justice dans cette affaire, est enfin définitif.